

Bilan de la consultation relative aux obligations anticorruption : vers un référentiel anticorruption français

Suite à la consultation publique organisée du 15 octobre au 16 décembre 2017, l'Agence française anticorruption met en ligne, ce jeudi 21 décembre, l'ensemble de ses recommandations sur la prévention et la détection des manquements au devoir de probité (corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme). Ces recommandations finalisées prennent en compte les contributions reçues en particulier sur la valeur juridique des recommandations, leur articulation avec l'article 17, l'extraterritorialité des dispositifs de conformité anticorruption. Elles feront l'objet d'un avis publié au Journal officiel d'ici à la fin de l'année.

Les projets de recommandations de l'Agence française anticorruption et le choix d'ouvrir leur élaboration à la consultation publique ont été accueillis très favorablement par l'ensemble des acteurs de la vie économique, politique et des affaires, qui ont salué l'avancée que constitue pour eux la création de l'AFA et l'élaboration d'un référentiel français anticorruption.

Le nombre significatif de retours (de l'ordre de 450) reçus et analysés par l'AFA ainsi que la très grande qualité de ces contributions, témoignent de l'intérêt marqué de ces acteurs pour les enjeux de l'anticorruption. Ces retours attestent également la conscience du risque de déstabilisation que fait peser la corruption sur les organisations et leurs dirigeants, ainsi que leur volonté de s'approprier cette problématique avec détermination et de participer à la construction d'un référentiel solide.

Les recommandations de l'AFA mutualisent l'expérience et le regard de contributeurs aussi variés que les entreprises ou les fédérations professionnelles qui les représentent (MEDEF, Middelnext, Fédération bancaire française, LEEM...), les associations de professionnels (Cercle de la compliance, Cercle Montesquieu, AFJE, ACE, IBA, NASDAQ,...), les consultants, les cabinets d'audit (KPMG, Deloitte...) ou les cabinets d'avocats (Hughes, Hubbard & Meed...), les acteurs publics (telles que les collectivités locales, certains EPIC...), ainsi que les universités (telle que l'Université Paris Dauphine) et les associations engagées dans la lutte contre la corruption (Vigie citoyenne, Anticor ...).

Ambitieuses et pragmatiques, les recommandations de l'AFA ont été élaborées sur un mode

participatif dans le but d'encourager leur appropriation par les acteurs privés et publics. Elles doivent avant tout permettre à ces acteurs de faire de la prévention de la corruption une opportunité pour le climat des affaires et pour la vie démocratique et citoyenne de notre pays.

Contact presse :

Mathilde BIGOT

01.44.87.21.20

mathilde.bigot@afa.gouv.fr